

Annexe 2 – Les indemnités de fonction, d’expertise et de sujétions

1. L’indemité de fonction

1.1 Pour la catégorie A

GROUPE DE FONCTIONS POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE A des administrateurs territoriaux, ingénieurs en chef territoriaux, conservateurs territoriaux de bibliothèques et de patrimoine, directeurs d'établissements d'enseignement artistique et médecins territoriaux		
Groupes de fonction	Famille de fonctions	Montant brut mensuel socle d'indemnité de fonction
EF	Encadrement de plusieurs directions ou délégations	2 431,93€
A1	Encadrement d'une direction	2 280,10€
A2	Encadrement d'une direction Fonction d'adjoint-e d'une direction A1	2 027,09€
A3	Encadrement d'une direction de proximité, d'un service Fonction d'adjoint-e d'une direction A2 Gestion d'un pôle ressources Direction d'un ou de plusieurs projets ou missions stratégiques	1 774,09€
A4	Encadrement d'un service Fonction d'adjoint-e d'un service Gestion d'un service ressource ou fonction d'adjoint-e d'un service ressource Charge d'un ou plusieurs projets stratégiques	1 521,08€
A5	Encadrement de département, d'unité territoriale (secteur, cellule, module, section, etc.) Fonction d'adjoint d'un service A4 Responsable principal d'une seule fonction ressource Responsable déconcentré-e au niveau d'un service d'une fonction ressource Charge d'un ou plusieurs projets spécifiques Expert-e Médecins territoriaux sans fonction d'encadrement	1 268,08€
A6	Autre cadre Référent-e ressource Charge de projet, de mission	762,07€

GROUPE DE FONCTIONS POUR LES AUTRES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE A			
Groupes de fonction	Famille de fonctions	Montant brut mensuel socle d'indemnité de fonction	
		Filière technique	Autres filières
EF	Encadrement de plusieurs directions ou délégations	2 431,93€	2 431,93€
A1	Encadrement d'une direction	1 300€	1 300€
A2	Encadrement d'une direction Fonction d'adjoint-e d'une direction A1	1 197,26€	1 150€
A3	Encadrement d'une direction de proximité, d'un service Fonction d'adjoint-e d'une direction A2 Gestion d'un pôle ressources Direction d'un ou de plusieurs projets ou missions stratégiques	1 197,26€	1 000€
A4	Encadrement d'un service Fonction d'adjoint-e d'un service Gestion d'un service ressource ou fonction d'adjoint-e d'un service ressource Charge d'un ou plusieurs projets stratégiques	1 004,97€	850€

A5	Encadrement de département, d'unité territoriale (secteur, cellule, module, section, etc.) Fonction d'adjoint d'un service A4 Responsable principal d'une seule fonction ressource Responsable déconcentré-e au niveau d'un service d'une fonction ressource Charge d'un ou plusieurs projets spécifiques Expert-e Médecins territoriaux sans fonction d'encadrement	934,13 €	750€
A6	Autre cadre Réfèrent-e ressource Charge de projet, de mission	721,60€	600€
A7	Assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, sans fonction d'encadrement d'équipes	-	450€

1.2 Pour la catégorie B

A. Montants socles liés au grade

Les agents-es de catégorie B connaissent une progressivité de leur régime indemnitaire socle selon le grade.

Régime indemnitaire socle lié au grade	Montant brut mensuel socle d'indemnité de fonction	
	Filière technique et médico-technique	Autres filières
Grade d'entrée	316,78€	285€
1^{er} grade d'avancement	362,32€	325€
2^{ème} grade d'avancement	397,74€	345€

B. Groupes de fonctions

Le classement du poste dans l'un des trois groupes de fonctions de la catégorie B donne lieu au versement d'un montant mensuel brut qui s'ajoute au régime indemnitaire socle lié au grade.

GROUPE DE FONCTION POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE B		
Groupes de fonction	Famille de fonctions	Complément brut mensuel d'indemnité de fonction
B1	Manager intermédiaire	+ 110€
B2	Manager de proximité	+ 85€
	Adjoint-e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes en roulement	+ 50€
B3	Poste sans encadrement	+ 0€

1.3 Pour la catégorie C

A. Montants socles liés à l'échelon

Les agents-es de catégorie C connaissent une progressivité de leur régime indemnitaire socle selon l'échelon.

Régime indemnitaire brut mensuel socle lié au 3^{ème} grade (échelle indiciaire C3)	
Du 1 ^{er} au 3 ^{ème} échelon	151,99€
4 ^{ème} échelon	156,07€
Du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	161,17€
7 ^{ème} échelon	165,26€
8 ^{ème} échelon	171,37€
9 ^{ème} échelon et plus	175,46€
Complément fin de grade*	+ 19,13€
Régime indemnitaire brut mensuel socle lié au 2^{ème} grade (échelle indiciaire C2)	
1 ^{er} échelon	141,79€
Du 2 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	147,92€
6 ^{ème} échelon	149,95€
7 ^{ème} échelon	153,01€
8 ^{ème} échelon	158,12€
9 ^{ème} échelon	161,17€
10 ^{ème} échelon et plus	165,26€
Complément fin de grade*	+ 19,13€
Régime indemnitaire brut mensuel socle lié au 1^{er} grade (échelle indiciaire C1)	
Du 1 ^{er} au 5 ^{ème} échelon	138,73€
6 ^{ème} échelon	140,77€
7 ^{ème} échelon	142,81€
8 ^{ème} échelon	144,85€
9 ^{ème} échelon	146,89€
10 ^{ème} échelon	149,95€
11 ^{ème} échelon	155,06€
Complément fin de grade*	+ 19,13€

*Le complément de fin de grade est octroyé dans le cas où l'agent-e est classé au dernier échelon de son grade depuis au moins 3 ans.

- **Un échelonnement spécifique pour les agents de maîtrise**

Régime indemnitaire brut mensuel socle lié au grade d'agent de maîtrise principal	
1 ^{er} échelon	249,73€
2 ^{ème} échelon	255,69€
Du 3 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	267,23€
7 ^{ème} échelon	272,68€
8 ^{ème} échelon	284,81€
9 ^{ème} échelon	296,57€
10 ^{ème} échelon	313,64€
Régime indemnitaire brut mensuel socle lié au grade d'agent de maîtrise	
1 ^{er} échelon	237,06€
2 ^{ème} échelon	239,00€
3 ^{ème} échelon	240,93€
4 ^{ème} échelon	246,31€
5 ^{ème} échelon	254,24€
6 ^{ème} échelon	262,52€
Du 7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	272,51€
12 ^{ème} échelon	284,28€
13 ^{ème} échelon	295,70€

B. Groupes de fonctions

Le classement du poste dans l'un des trois groupes de fonctions de la catégorie C donne lieu au versement d'un montant mensuel brut qui s'ajoute au régime indemnitaire socle lié à l'échelon.

GROUPE DE FONCTION POUR LES CADRES D'EMPLOIS DE LA CATEGORIE C		
Groupes de fonction	Famille de fonctions	Complément brut mensuel socle d'indemnité de fonction
C1	Manager intermédiaire	+ 110€
C2	Manager de proximité	+ 85€
	Adjoint-e assumant des fonctions d'encadrement au sein d'une telle entité pour les équipes en roulement Chef-fe éboueur-se	+ 50€
C3	Poste sans encadrement	+ 0€

2. Les indemnités d'expertise

Les expertises particulières sont liées à un emploi ou un poste de travail et confèrent des responsabilités spécifiques et des obligations complémentaires.

Au titre de l'IFSE, une part complémentaire forfaitaire liée à une expertise particulière déterminée ci-après, peut-être versée :

Intitulés	Postes concernés	Montant brut mensuel (1)
Expertise numérique	Fonctions assimilées à programmeur-atrice pupitreur-se	250€
	Fonctions assimilées à programmeur-atrice, chef-fe d'exploitation et chef-fe de projet	400€
Expertise taille de pierre	Restaurateur-trice d'édifice en pierre de taille, chef-fe d'atelier, responsable de département	170€
Expertise charges utiles bennes à ordures ménagères*	Conducteur-trice de bennes à ordures ménagères	82,60€
Expertise conduite de véhicule poids lourd*	Agent-e détenant un permis poids lourd qui est amené-e à conduire de manière effective et régulière un véhicule poids lourd dans l'exercice de ses missions principales.	50€

(1) Pour un agent-e ayant une quotité de temps de travail égale à 100%.

*Les montants ne sont pas cumulables (le montant le plus favorable est versé).

L'indemnité d'expertise est attribuée pour sa durée d'existence effective. Son versement cesse de plein droit dès lors que l'expertise n'est plus requise.

3. Les indemnités de sujétions

Au titre de l'IFSE, une part complémentaire liée à une ou plusieurs sujétions particulières déterminées ci-après, peut-être versée :

3.1 Les indemnités de sujétions liées à la grande variabilité et contraintes horaires imposées par le poste

Intitulés	Agents-es concernés-es	Montant brut
Heures atypiques de dimanche et jour férié*	Agent-e de catégorie B et C	7€/heure
Heures atypiques de nuit*	Agent-e de catégorie B et C	10€/heure
Indemnité dominicale*	Agent-e de surveillance affecté-e aux musées	113,70€/mois (Abattement si l'agent-e effectue moins de 21 dimanches dans l'année 56,85€/dimanche non travaillé)
Indemnité Cabinet	Assistant-e d'élu et assistant-e de collaborateur-trice de cabinet (selon contraintes)	Palier maximum de 264,03€/mois
Indemnité Direction générale	Assistant-e du DG ou DGA (selon contraintes)	202,41€/mois
Conduite de véhicules officiels	Chauffeur-se de véhicules officiels	292,05€/mois

*Les montants ne sont pas cumulables (le montant le plus favorable est versé).

Concernant les agents-es du service des musées, s'agissant des dimanches, seule l'indemnité dominicale est susceptible d'être versée.

3.2 Les indemnités de sujétions liées aux contraintes professionnelles du poste

Les indemnités de sujétions liées aux contraintes professionnelles du poste ont été établies selon une grille de critères qui tient compte des contraintes liées à l'environnement de travail, au niveau de forte pénibilité et d'insalubrité, aux outils de travail, aux risques financiers et techniques.

Indemnités de sujétions	Niveau de contraintes professionnelles	Montant brut mensuel
IS 6	Contraintes faibles	20€
IS 5	Contraintes modérées	40€
IS 4	Contraintes fortes	60€
IS 3	Contraintes exceptionnelles	80€
IS 2	Contraintes pour métiers avec un niveau élevé d'insalubrité	100€
IS 1	Contraintes pour métiers avec un niveau très élevé d'insalubrité	140€

Intitulés	Postes	Montant brut mensuel
Gestion de public	Agent-e technique du service des Gens du voyage, agent-e de l'équipe médico-sociale de rue de la maraude du CCAS et agent-e du point Rencontre	88€
Prime panier	Agent-e éboueur-se, chef-fe éboueur-se, conducteur-trice de BOM et agent-e placeur et réparateur, qui ne dispose pas	44€

	d'un local de pause facilement accessible à proximité de l'exercice de ses missions	
Indemnité de régie	Régisseur-se d'avances et de recettes	Conditions et montants prévus à l'article R1617-5-2 du CGCT et à l'arrêté du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité

3.3 Les indemnités de sujétions versées après service fait

Intitulés	Postes concernés / conditions	Montant brut
Supplément nouvel an	Agent-e en charge de la sécurité des personnes	Forfait : 334€ (heures intégrées au planning) ou 368€ (hors du temps de travail)
Supplément nouvel an	Agent-e en charge de la sécurisation des bâtiments	Forfait : 197€
Indemnité volontariat mariage	Assistant-e d'élu-e pour la célébration des mariages	13,75€/heure
Indemnité suivi chantier	Suivi des gros travaux sur site dans les établissements scolaires	Chantier de 6 à 12 mois : 315€ Chantier de 12 à 18 mois : 630€ Chantier au-delà de 18 mois : 945€
Supplément exhumation	Volontariat	50€/unité
Hissage du drapeau à la cathédrale	Inscrit dans la fiche de poste après validation de la DRH	17,16€/unité
Indemnité de panier	Inscrit dans la fiche de poste après validation de la DRH	1,97€/jour
Indemnité de linge	Inscrit dans la fiche de poste après validation de la DRH	2,66€/soirée ou réception ou journée
Indemnité installation et démontage des bureaux de vote	Concierge ou équivalent	16,36€ par tour et par bureau
Indemnité présence élection	Concierge ou équivalent	Forfait : 156,12€ le dimanche 201,24€ pour le samedi et dimanche
Indemnité logistique élections	Agent-e contrôlant le bon déroulé des élections	368€ par tour d'élection
Indemnité conduite engins spécifiques	Agent-e détenant le permis poids lourd et en charge de la conduite ponctuelle (ne faisant pas partie des missions principales de son poste) d'engins automoteurs ou tracteurs de plus de 30CV et de pontons-grues et de poids lourd	1,09€/jour